

**Département du Loir-et-Cher**

**Société ARKOLIA Énergies**

**PROJET DE MODIFICATION  
d'un permis de construire autorisé  
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
SITUÉE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS « DES  
VIGNES »  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE SAVIGNY-SUR-BRAYE**

***Enquête publique***

***du mercredi 3 avril (14h) au vendredi 3 mai ( 12h) 2019***

**RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVÉES  
du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Claude PITARD**



**Arrêté Préfectoral n°41-2019-03-06-001 du 5 février 2019  
Ordonnance N° E19000001/45 du tribunal administratif  
d'Orléans du 6 février 2019**

# RAPPORT

## 1) GENERALITES

- Preambule
- Objet de l'Enquête
- Cadre juridique
- Nature et caractéristique du Projet
- Composition du dossier

## 2) Organisation et déroulement de l'enquête

- Designation du commissaire enquêteur
- Modalités de l'enquête
- Concertation préalable
- Information effective du public
- Climat de l'enquête
- Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
- Relation comptable des observations

## 3) Examen des observations du Public

## 4) demande de mémoire (PV de synthèse)

## 5) mémoire en réponse

## 6)annexes

# 1) GENERALITES

## Préambule :

Les énergies renouvelables sont des solutions alternatives à la limitation des gaz à effet de serre car leur production n'engendre peu ou pas de phénomène de pollution atmosphérique pouvant accélérer le processus de réchauffement de la planète ou plus exactement le dérèglement climatique. Cette prise de conscience collective est de plus en plus redoutée actuellement pour ses conséquences sur les générations futures et notre avenir.

Notre pays à la superficie réduite comparé à l'échelon planétaire en a pris conscience réellement, il y a déjà quelques années au travers des directives édictées par les lois dites de Grenelle qui préconise l'utilisation d'énergies écologiques, rentables économiquement : la priorité aux énergies renouvelables a donc été impulsée en France.

La réponse de notre nation semble vouloir être plus pragmatique et le plan des énergies renouvelables issu du Grenelle de l'Environnement, présenté le 17 novembre 2008 comprend déjà 50 mesures opérationnelles concernant l'ensemble des filières et notamment un changement d'échelle majeur dans le photovoltaïque à mettre en place subissant dans la réflexion politique des évolutions permanentes dans un paysage énergétique lui aussi en pleine mutation.

Depuis quelques années (origine 2010), un projet intercommunal mené sous l'égide des différentes collectivités intercommunales s'étant succédées : communauté de communes de la braye (2000), communauté de communes vallée loir et braye (janvier 2014), la communauté d'agglomération des territoires Vendômois (janvier 2017), a été d'implanter sur le territoire de Savigny sur braye leur co-partenaire : une centrale photovoltaïque contiguë à une zone artisanale dite la ZA des vignes, sur le zonage 1AUys, du Pla Local d'Urbanisme communal.

Les différentes collectivités intercommunales successives ont rencontré d'énormes difficultés d'origines diverses (administratives, techniques) à la mise en œuvre de son implantation depuis les années 2010.

Il est à noter que vu la nature de ce projet, permis de construire particulier, celui-ci doit être instruit en tant qu'autorité organisatrice, d'après les textes en vigueur, par les services de l'Etat : la Direction départementale des Territoires du Loir et Cher.

Nous pouvons évoquer deux principales démarches antérieures concrétisées par des actes administratifs officiels relativement récents

- Premier permis délivré à la société VALECO puis annulé le 2 février 2017
- Second permis accordé le 18 septembre 2017 à la société ARKOLIA après l'enquête publique du 6 juin au 6 juillet 2017

Son implantation devrait permettre in fine à cette dernière collectivité intercommunale de participer concrètement à la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'environnement : la mise en place d'une forme d'énergie renouvelable.

## Objet de l'enquête

La société ARKOLIA a demandé de procéder à une première modification de son permis autorisé en 2017 par les services de l'Etat arguant

- de la modification de l'emplacement et du nombre ,des dimensions des tables photovoltaïques mais aussi
- de l'emplacement du poste de livraison
- Emplacement et des dimensions des 4 postes de transformation
- Augmentation de la puissance de 9,27MWcà 12MWc

Entretemps et bien que l'enquête soit lancée officiellement ,un amendement à la première modification a été de nouveau souhaité par le pétitionnaire et accepté à priori par l'Autorité Organisatrice la DDT41 :il s'agit

- Modification de la puissance de la centrale photovoltaïque en réduction de 12MWc à 11,583MWC
- Modifications des dimensions des 4 postes de transformation
- Modification des dimensions de l'onduleur

L'objet de cette enquête est donc in fine :la validation de la seconde modification du permis autorisé en 2017 après une nouvelle consultation de la population locale

## cadre juridique

### 1)application des textes juridiques (**sur le fond**)

- code de l'environnement :articles L 123-1et suivants ,R123-1 et suivants
- code de l'urbanisme :articles L421-1 et suivants ,L422-1 et suivants ,L424-1 et suivants ,R423-32,R423-57,R423-58
- Le décret du 19 novembre 2009 -1414 clarifie le cadre juridique applicable à ce type d'installation à savoir :les parcs photovoltaïques au sol (d'une puissance crête supérieure à 250 KW doivent faire l'objet **d'un permis de construire délivré par le Préfet**(article L 422-2b et R 422-2b du code de l'urbanisme) d'une part et également **d'une étude d'impact** et d'un **diagnostic écologique**
- l'annexe à l'article R122-2 modifié par décret n°2018-435 du 4 juin 2018 -art.1stipule bien dans la partie ENERGIE des projets soumis à évaluation environnementale :"*installation au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250kWc*"

### 2)enquête publique : (**forme**)

Décret n°2011-2018 du 29 Décembre 2011 paru le 30/12 /2011sur la réforme des enquêtes publiques sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Cf. Dans Légifrance, les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement dans leur version applicable au 1/06/12

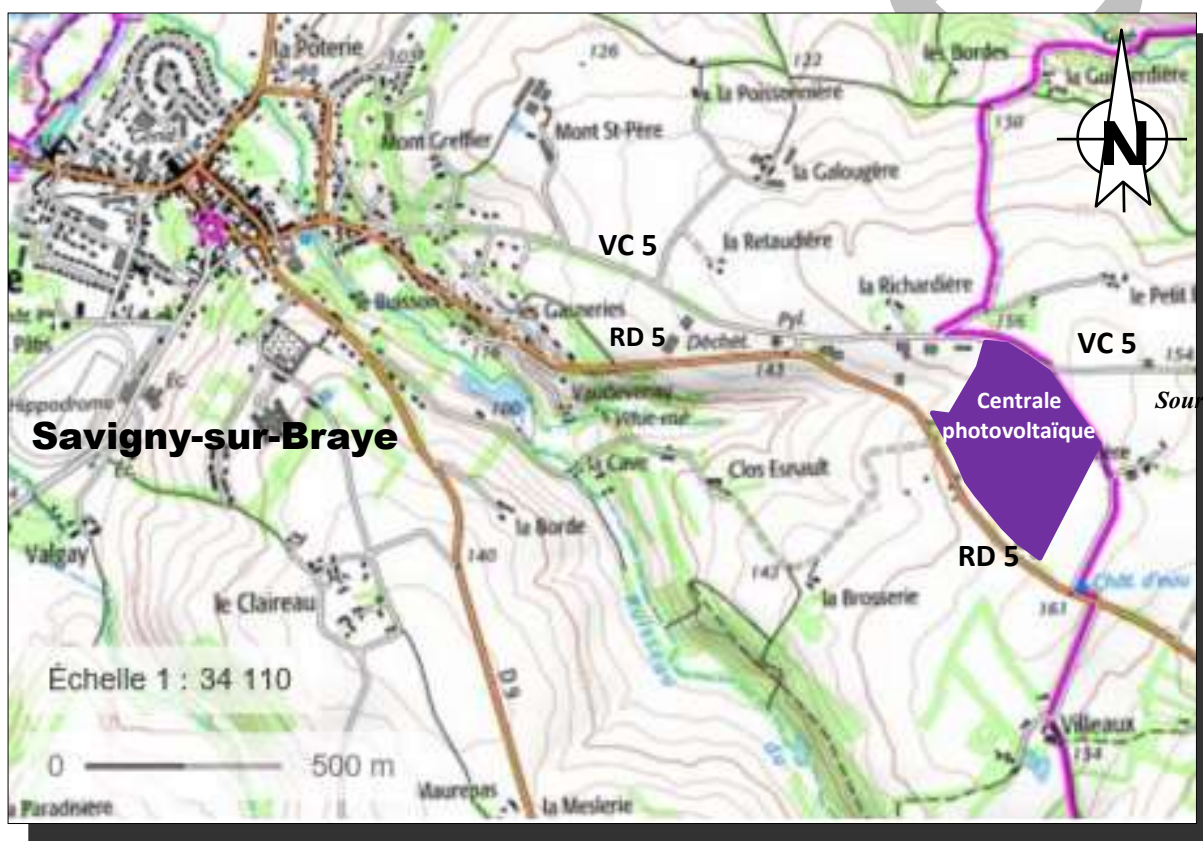
Mise à jour des textes à la suite de la publication [du Décret - n°2017-626 du 25 Avril 2017](#)

## Nature et caractéristiques du projet (présentation générale du projet autorisé en septembre 2017 contenant les secondes modifications techniques apportées)

### Localisation géographique du projet

Le projet de centrale solaire photovoltaïque se situe sur la zone d'activités « *Des vignes* » au lieu-dit les Vignes sur la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE, dans le département de Loir-et-Cher. Cette commune se trouve au nord-ouest du département du Loir-et-Cher, à la limite de la Sarthe, à 25 Km de VENDÔME. Le projet a une emprise totale de 12 ha. La zone d'étude se trouve à environ 2 km du centre bourg de SAVIGNY-SUR-BRAYE et à 20 km de VENDÔME.

La carte ci-après présente la localisation du projet



### - Situation cadastrale et maîtrise du foncier - Plan masse du projet

L'aire d'étude immédiate se trouve sur la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE, Section YB 51, 52 et 71, appartenant à la communauté d'agglomération TERRITOIRES VENDÔMOIS. Leurs surfaces respectives sont données ci-contre :

Section	N° de parcelle	Surface
YB	51	4ha 81a 62ca
YB	52	5ha 37a 48ca
YB	71	4ha 07a 04ca
Surface totale		14ha 26a 14ca



La centrale solaire est constituée d'éléments photovoltaïques, appelés couramment panneaux solaires. Elle est composée d'autres éléments comme les onduleurs, les transformateurs et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettent sa surveillance et sa maintenance.

Les modules sont montés inclinés de 25° sur des structures pour former des tables organisées en rangées, exposées au sud, les supports (une rangée de pieds) étant simplement implantés sur le terrain naturel.

Le bord inférieur des tables est à 2 m du sol, et le bord supérieur à environ 2,20 m au maximum. Les rangées de plateaux sont espacées de manière à éviter qu'une rangée ne fasse de l'ombre sur celle de derrière. Les pieds sont fixés au sol par l'intermédiaire de pieux battus.

Dans chaque rangée, les modules sont électriquement câblés entre eux. Les câbles seront disposés dans des fourreaux, enterrés dans des tranchées situées sous les panneaux, larges de 60 cm, et profondes d'environ 80 cm.

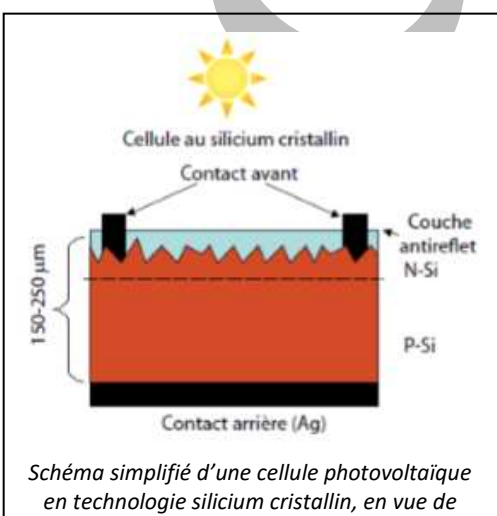
Quatre postes de transformation seront mis en place au sein du site, permettant de transformer le courant continu en courant alternatif, et un poste de livraison permettant de compter l'électricité avant de l'injecter dans le réseau ERDF.

Le parc solaire sera équipé des accès, voiries et clôtures tels que décrits ci-dessous :

- une clôture grillagée d'une hauteur de 2 m sera mise en place sur le pourtour du site d'exploitation pour la sécurité et la sûreté de la centrale photovoltaïque mais perméable aux déplacements des petits mammifères (mailles plus larges en bas de clôture) ;
- une distance de 4 m entre la clôture sera laissée avec des rayons de courbure de 5 m pour permettre la circulation de véhicules en périphérie au sein de la centrale,
- un chemin d'une largeur de 5 m sera créé sur tout le pourtour Est de la centrale ; il permettra d'atteindre notamment l'ensemble des postes électriques présents au sein de la centrale ainsi que la réserve incendie,
- l'accès sera possible par deux entrées, une au nord et une autre au sud du site.

L'entretien de la végétation herbacée du site sera réalisé par un pâturage ovin qui sera, si possible, conduit par un éleveur local.

Si besoin, un entretien mécanique de la végétation herbacée sera pratiqué une à deux fois par an. L'utilisation d'engins adaptés aux contraintes structurelles des panneaux photovoltaïques sera alors nécessaire (bras déportés, machines autoportées.).



À l'issue des 25 ans d'exploitation de la centrale solaire, les équipements seront démantelés, les modules recyclés et le site sera rendu à son état initial.

#### – Choix de la technologie

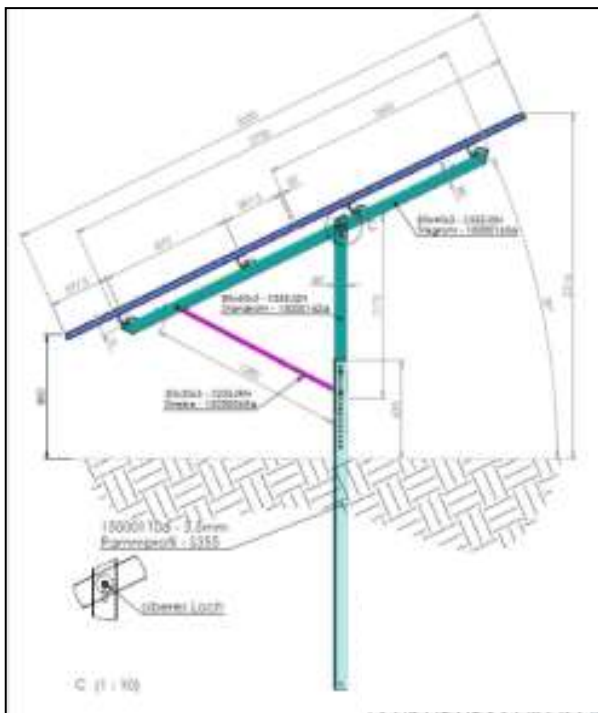
Les modules photovoltaïques utiliseront la technologie silicium polycristallin pour ce projet. Le silicium est l'élément chimique le plus abondant sur terre après l'oxygène.

Pour être utilisé dans la fabrication des cellules photovoltaïques mono ou polycristallines, il doit être extrait de la silice, purifié, mis en forme puis dopé. Lorsqu'il est à l'état massif, on parle alors de silicium cristallin du fait de sa structure ordonnée.

Le silicium purifié est produit sous forme de barreaux purifiés, de section carrée, qui sont ensuite découpés en plaquettes d'environ 0,2 mm d'épaisseur et de dimensions 12 x 12 ou 15 x 15 cm par exemple. Pour la technologie polycristalline, les cellules sont constituées de cristaux de 1 mm à environ 2 cm assemblés. Ce matériau est moins onéreux que dans le cas de la technologie monocristalline.

La figure ci-contre présente une schématisation simplifiée en vue de côté d'une cellule photovoltaïque en technologie silicium cristallin.

Bien que plus ancienne, cette technologie représente encore 90 % des parts de marché du fait de sa robustesse et de ses performances (rendement modules allant de 14 à 18 % pour une durée de vie de 30 ans environ) ainsi que des investissements importants qui lui ont été destinés, que ce soit pour la transformation du silicium, l'élaboration des cellules ou l'assemblage des modules.



*Schéma de profil d'une structure*

(deux rangées de 12 panneaux), inclinés à 25°.

Le parc sera composée de 1 485 tables soit 35 640 panneaux. Des espacements de 2 cm de large sont laissés entre les modules afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous le panneau et la circulation de l'air.

Les lignes de panneaux sont séparées d'environ 6 mètres, afin d'éviter qu'elles ne se portent ombre, ce qui rend également très aisée la circulation d'engins entre deux lignes de panneaux.

Les structures porteuses des modules seront fixées au sol via des pieux battus. Elles seront métalliques et démontables (système de trépied).

Les principaux avantages des panneaux de type silicium polycristallin sont les suivants :

- des rendements importants ;
- une action anti-réfléchissante ;
- une durée de vie importante (+/- 30 ans) ;
- la garantie de la reprise et du recyclage en fin de vie des panneaux.

#### **- Les modules et les structures**

Les choix technologiques principaux influençant le design d'une centrale solaire photovoltaïque sont le type des supports, des modules et des onduleurs.

Ces choix sont réalisés en fonction des critères économiques, de terrain et d'objectifs de production.

Les panneaux photovoltaïques seront composés de modules de 165,3 cm de large sur 99,5 cm de haut, soit une surface par panneau de 1,63 m<sup>2</sup>, et une épaisseur de 4,5 cm.

Le poids unitaire de chaque panneau est de 20 kg pour une puissance unitaire de 260 Wc. En orientation Sud, une table est constituée de 24 panneaux photovoltaïques



### - Poste de livraison

La localisation des bâtiments recevant les onduleurs et transformateurs est précisée sur le schéma d'implantation. Ils se caractérisent par les dimensions suivantes : 7,5 m x 3 m x 2,1 m. Chacun de ces postes de transformation accueillera :

- un onduleur convertisseur DC/AC produisant un courant alternatif à partir du courant continu ;
- un transformateur Élévateur BT/HT de 1000 KVA triphasé immergé dans l'huile minérale à refroidissement naturel ;
- une cellule HTA par poste de transformation regroupant dans un ensemble compact toutes les fonctions moyenne tension de branchement, d'alimentation et de protection du transformateur.

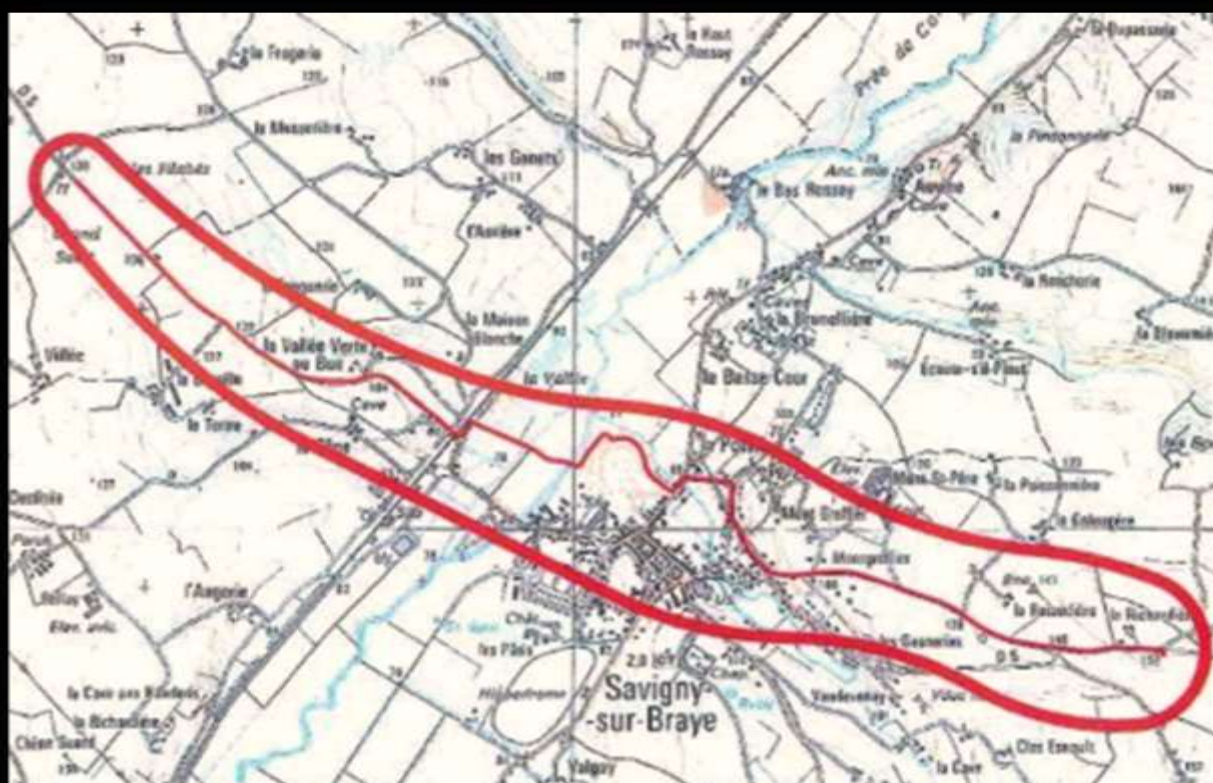


### – Modalités de raccordement de la centrale photovoltaïque

La centrale photovoltaïque sera raccordée au réseau public de distribution selon une solution et un tracé définis par ERDF en 2013.

Afin d'alimenter le projet de parc photovoltaïque, ENEDIS (anciennement ERDF) projette de créer un ouvrage souterrain HTA 20 000 Volts débutant au lieu-dit « *les Filabés* » au nord-ouest du bourg de SAVIGNY-SUR-BRAYE et se terminant sur le site du projet.

Une armoire de distribution HTA de type AC3T sera implantée au lieu-dit « *les Filabés* ».



## **IMPACT sur l'environnement**

### **Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

#### **- Aire de l'étude**

Afin de déterminer au mieux les différents enjeux du site, trois aires d'étude ont été définies préalablement, permettant de réaliser l'inventaire de l'existant autour du projet et d'analyser les interactions éventuelles :

- Aire d'étude immédiate : cette aire concerne les terrains d'implantation du projet ;
- Aire d'étude rapprochée : cette aire englobe un territoire d'un kilomètre autour du site
- Aire d'étude éloignée : cette aire d'étude est spécifique à l'analyse du paysage et correspond à un rayon de cinq km autour du projet.

#### **- Milieu physique**

Le site est localisé sur des sols essentiellement sableux et argileux, ce qui ne pose pas de problème pour l'implantation d'une centrale solaire.

L'aire d'étude se trouve dans un relief assez peu marqué au sein de coteaux ouverts. Le site présente une pente relativement régulière et orientée Nord-ouest vers les bâtiments existants. Les pentes se trouvent pour la majorité du site entre 2 et 3% ce qui n'engendre pas de contraintes particulières. Le site en lui-même ne comporte pas de cours d'eau ou de zone potentiellement humide. Le principal point d'eau à proximité du site est la rivière la Braye à environ 2 km à l'Ouest du site. Plusieurs points d'eaux et rivières sont recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée mais aucun aux abords immédiats.

Le site est par ailleurs localisé en dehors de tout zonage réglementaire concernant le risque inondation, mouvement de terrain, remontée de nappes ou séisme. L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à moyen sur les terres du projet. Enfin, le climat local de type océanique fait ressortir des hivers relativement frais et une pluviométrie plutôt constante.

#### **- Milieu naturel**

Concernant le milieu naturel, le site d'étude et ses environs ne sont pas inclus ou localisés à proximité d'un espace protégé, d'une zone Natura 2000 ou d'une ZNIEFF. La Natura la plus proche est située à plus de 10 km du site tandis que 2 ZNIEFF se trouvent à moins de 5 km du site.

Sur le site proprement dit, les inventaires de faune, flore et habitats naturels, réalisés au Printemps 2011 par le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE), ne recensent aucune espèce ou milieu remarquable. Cependant, plusieurs espèces d'oiseaux et une espèce de lézard sont protégées mais ne présentent pas un caractère de rareté très élevé. Seuls des haies alentours accueillent différents passereaux pour le nourrissage et la nidification (linotte mélodieuse, bruant jaune, fauvette grisette).

Lors de la réalisation des expertises de terrain, le site était un espace de cultures intensives (environ 93%) avec une partie de milieux herbacés et de vergers à l'abandon (environ 7%). La recolonisation par les li-gneux est largement engagée (fourrés de ronces et prunelliers). En termes d'aménagement du territoire, ce site est dédié à des activités artisanales et/ou industrielles. De ce fait, les milieux actuels sont voués à être remplacés par des espaces artificialisés à plus ou moins long terme.

Ce site présente donc des avantages puisque les enjeux sur le milieu naturel sont très faibles.

### **- Paysage**

Le projet est situé dans au sein du grand ensemble paysager du Perche, situé essentiellement en région Basse Normandie et se caractérisant principalement par son bocage de haies et d'arbres. A plus petite échelle, le projet s'inscrit au sein du Perche Vendômois, au sommet d'un Coteaux, à proximité de la Braye et de SAVIGNY SUR BRAYE dans un paysage très ouvert en milieu agricole.

L'analyse de la visibilité du site depuis les environs s'est réalisée en trois phases : une première, menée à partir de coupes topographiques de terrain a permis de voir que le relief n'offre que peu de points potentiels de visibilité depuis l'est mais plusieurs points depuis les sommets de Coteaux à l'ouest.

Cette conclusion a également été vérifiée, dans la deuxième phase, à partir d'une carte de visibilité réalisée à partir d'un modèle numérique de terrain, et permettant d'identifier les zones d'où une visibilité du site, même ponctuelle, reste possible. Ainsi le site est totalement masqué dans le grand Sud-est et offre des cônes de visibilité depuis le grand Nord-ouest. Enfin, la dernière phase consiste à réaliser des expertises de terrain à travers notamment des photographies du site, ce qui permet de déterminer la visibilité du site depuis les points évalués sensibles lors de l'élaboration de la carte de visibilité.

Ainsi, les principaux points à enjeux présentant une visibilité sur le site sont les hameaux présents à proximité du site et en particulier « *La Grilletière* », et les routes départementales RD5 bordant le site et RD 9 située à environ 1.5 km au Sud-ouest du site. D'autres points au-delà de la Braye présentent des visibilités importantes sur le site mais atténuées compte tenu de la distance depuis le site (au-delà de 3km, la centrale est perçue comme un « *motif en gris* »). L'aire d'étude immédiate est située à plus d'un kilomètre de tout site inscrit ou classé et des monuments historiques.

### **- Milieu humain**

Concernant le milieu humain, le site est localisé au sein de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE. Plusieurs habitations sont situées à moins de 100 m du site (« *La Grilletière* » à l'ouest du site). Un autre lieu habité est présent au Nord du site (« *La Richardière* »), à plus de 200 m du site mais séparé du site par la présence de nombreux bâtiments industriels.

A l'heure actuelle, les terrains concernés par le projet sont en friche et inoccupés depuis le 1er Octobre 2011 (date de fin des baux précaires) ; ces terrains correspondent aux parcelles 51, 52 et 71 classées en zone 1AUys « *zone d'urbanisation future à court terme destinée à l'accueil d'un parc solaire* ».

Le contexte sonore du secteur est très calme, à l'exception du trafic ponctuel sur la départementale au Sud du site et des éventuelles activités des entreprises voisines des parcelles.

Aucune servitude n'existe sur les parcelles du projet. Le seul point à prendre à compte concerne les lignes électriques aériennes gérées par ERDF ; une distance minimale de 3 m depuis ces lignes devra être respectée pour la réalisation des aménagements.

### **- Justification du choix du projet**

#### **- Choix du site d'implantation**

Le premier atout de ce site concerne son occupation du sol. En effet, le site est en friche depuis le 1er octobre 2011 et de fait, le projet solaire ne se substitue à aucune autre activité. De plus, le caractère réversible des installations permettra à la commune, à l'issue des 25 ans d'exploitation de la centrale, de trouver un nouvel usage de ces terres (bâtiments industriels, équipements collectifs, agriculture...). De plus, dans le PLU de la commune, approuvé en juillet 2013, le site projeté a été classé en zone 1 AUys, zone d'urbanisation future à court terme destinée à l'accueil d'un parc solaire.

Les études environnementales sur ce site ont été confiées au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE). Les prospections de terrain, réalisées aux périodes favorables (Printemps et Eté) révèlent l'absence d'espèces végétales ayant un statut de protection fort, l'absence d'espèces faunistiques à fort enjeux patrimoniaux et l'absence de milieux remarquables présents sur la zone d'étude.

Seules des haies alentours accueillent différents passereaux pour le nourrissage et la nidification (linotte mélodieuse, bruant jaune, fauvette grisette).

Localisé sur un plateau, marqué par l'activité humaine (zone d'activité et agriculture), le site est faiblement visible depuis les environs; peu de points au-delà du site offrent une visibilité directe et donc un potentiel impact. Par ailleurs, le site étant situé au sein d'une zone artisanale et en bordure de départementale, son accès est aisé et ne nécessitera pas d'aménagement complémentaire.

Après consultation cartographique auprès des différents services de l'état, il s'avère que le site est localisé en dehors de tout zonage réglementaire, dont certains rédhibitoires à l'implantation d'une centrale solaire. Le seul élément à prendre en considération est l'aléa « *faible à moyen* » retrait gonflement des argiles sur les terres d'étude.

#### **- Choix des variantes**

Afin de dimensionner la centrale solaire, plusieurs variantes de structures et de systèmes ont été étudiées afin de déterminer la variante présentant le meilleur compromis entre les enjeux environnementaux, paysagers, techniques et financiers. Des quatre variantes, celle qui a finalement été retenue est de type deux modules en portrait. En effet, ce choix limite considérablement l'impact paysager de la centrale car les structures présentent à terme une hauteur maximale de 2,20 m, et un sous-panneau de 80 cm.

Les pieux de soutènement représentent la solution technique retenue pour limiter l'impact sur les sols. En effet, l'apport de béton est ainsi nul et cette solution est très simple à réaliser et le démantèlement est plus aisé.

Le nombre de pistes a été limité au minimum permettant la desserte des postes de transformation. En phase d'exploitation, les véhicules ne circuleront pas hors de ces pistes matérialisées sauf pour des raisons d'entretien du site, de réparation exceptionnelle ou de sécurité.

#### **- Effets et mesures**

Ce chapitre a pour objet de mettre en évidence les effets du projet d'aménagement sur l'environnement et la santé en fonction de la sensibilité du milieu récepteur, objet de l'étude de l'état initial, que ce soient des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents.

En complément des mesures conservatoires ou de réduction d'impacts intégrés dès la conception du projet d'aménagement, il peut apparaître nécessaire de mettre en œuvre des mesures additionnelles, qui con-

sistent soit en des dispositions techniques soit en des dispositions de gestion ou d'organisation et de surveillance.

### **- Milieu physique**

Concernant le milieu physique, les impacts les plus importants sur les sols concernent tout d'abord le déplacement de terre pouvant provoquer une dégradation de la terre. Un stockage de la terre sera réalisé et cette terre sera réutilisée à l'issue des travaux ; un réaménagement du site après les travaux est prévu.

Un tassement des sols ainsi qu'une imperméabilisation des sols peuvent survenir selon les solutions techniques retenues et le plan de circulation. Afin de limiter ces impacts, les engins et camions utiliseront au maximum les routes et chemins. Le choix des pieux battus permettra de limiter la surface imperméabilisée et l'ensemble des pistes créées à l'intérieur du site seront simplement empierrées pour éviter une imperméabilisation supplémentaire.

Enfin, une érosion des sols peut également avoir lieu entraînant une instabilité potentielle des sols. Toutefois, cette érosion sera limitée car 2 cm seront laissés entre chaque module pour permettre aux eaux de passer entre les modules. L'inclinaison de 25° des modules permet également d'éviter une accélération des eaux pluviales.

Des impacts sur les eaux souterraines et superficielles sont également possibles. En effet, des apports accidentels d'hydrocarbures sur le site seront possibles ; toutefois ce risque est prévenu par la mise en place de nombreuses mesures telles que la mise en place de bacs de rétention sous les postes de transformation et le poste de livraison ou la conformité des engins avec les normes actuelles. Une modification des conditions d'infiltration de l'eau dans les sols peut également intervenir mais comme vu dans le paragraphe précédent sur l'impact sur les sols, un espace suffisant entre les modules permet l'écoulement des eaux.

Aucun désherbant ne sera présent sur le site. L'entretien des terrains se fera par le pâturage ovin ou mécaniquement.

Les impacts sur le climat sont positifs étant donné que la production d'électricité de la centrale permettra d'éviter la production de 820 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

### **- Milieu naturel**

L'impact sur la flore sera faible compte tenu de l'absence d'espèces remarquables sur le site lui-même et de l'occupation de l'espace qui est à l'état de friche.

Le fait de clôturer la totalité du site par un grillage entraînera indéniablement des modifications de circulations de certaines espèces (moyennes et grandes).

Les oiseaux et les reptiles (toutes les espèces faunistiques protégées reconnues sur le site) ne sont pas concernés par les conséquences de la mise en place d'une clôture. Toutefois, la circulation de la petite faune pourra être facilitée par la création de dispositifs de « *passes à gibier* » dans le grillage.

### **- Paysage**

Les impacts sont plus ou moins importants selon les points de vue. Les points les plus sensibles correspondent essentiellement aux habitations avoisinant le site (« *La Grilletière* », « *La Richardière* ») et les routes présentant une visibilité sur le site (RD5, RD9, Route des Vignes...)

Les points présentant les visibilités les plus importantes sur le site ont ainsi fait l'objet de photomontages afin de déterminer le réel impact. Depuis la RD5, le projet sera partiellement visible mais essentiellement masqué une partie de l'année par les cultures de la parcelle YB24.



### **Milieu humain**

Concernant le contexte socio-économique l'impact du projet est positif. En effet, celui-ci projet apportera des ressources financières aux collectivités locales par le biais de taxes concernant les unités de production d'énergie renouvelable. De plus, la Communauté d'agglomération TERRITOIRES VENDÔMOIS, propriétaire des parcelles percevra un loyer pour la location des terrains. La centrale sera également créatrice d'emplois, notamment pendant la phase de chantier. Le commerce local (hôtels, restaurants...) sera également mis à contribution.

Concernant les aspects réglementaires, les lignes électriques aériennes présentes sur le site ne seront pas impactées. Aucun autre aspect réglementaire ne concerne le projet.

Durant la phase de chantier, la circulation des engins peut entraîner une gêne sonore ou d'éventuelles dégradations de voiries. Pour limiter ces impacts, des signalisations et itinéraires seront mis en place et les zones et chemins présents seront arrosés en période ventée notamment.

### **- Salubrité publique**

Des productions de poussières minérales non polluantes peuvent également arriver. Afin de supprimer cet impact, aucuns travaux de décapage ne seront réalisés par journée de vent violent. Des odeurs peuvent également être créées, notamment dues aux gaz d'échappement des véhicules. Ainsi, tous les engins et camions seront contrôlés pour que les seuils de rejet soient maintenus en deçà des seuils réglementaires par des réglages appropriés.

Un point particulièrement sensible dans les installations photovoltaïques concerne la sécurité et la salubrité publique. En effet, qui dit centrale solaire dit présence d'ouvrages électriques et donc des risques d'électrocution. Ce risque est limité étant donné que les normes en matière de sécurité seront respectées, qu'un système d'alarme sera installé et que seul un personnel qualifié pourra accéder aux installations électriques.

Il existe également des risques communs à tout chantier existant relatifs notamment à la circulation d'engins sur le site. Ces risques seront maîtrisés par l'interdiction du chantier au public. Durant la phase d'exploitation, la présence de caméras de surveillance permettra de sécuriser le site en plus de la clôture.

Un réseau de supervision électrique sera également mis en place. Les préconisations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) seront respectées notamment par la mise en place d'une réserve incendie de 60 m<sup>3</sup> implantée au nord du site.

De plus, des extincteurs seront présents dans la centrale et les installations seront conformes avec les normes en vigueur.

Enfin, des risques de pollution due aux déchets liés à la fréquentation des locaux de chantier sont possibles. Ces risques sont maîtrisés notamment par la mise en place d'une réglementation spécifique, le respect de la réglementation en vigueur, le tri des déchets et l'installation de zones de stockages provisoires.

#### **- Contexte sonore**

Des émissions sonores seront possibles durant la phase de chantier, soit une durée de 7 mois. Comme vu lors de l'état initial, l'habitation la plus proche est située au lieu-dit La Grilletière, située à plus de 100m à l'ouest du site.

Toutefois, compte tenu de la distance du projet entre ce lieu-dit et le site d'étude, le niveau sonore maximal pouvant être atteint au niveau de la ferme ne dépassera jamais 55.5 dB(A), ce qui correspond, au bruit émis par un marché animé. Ces impacts seront également limités par la restriction de l'usage des sirènes et de la distance éloignée des habitations.

### **Résumé technique des deux demandes de modificatifs, la seconde étant retenue et présentée in fine à l'enquête :**

#### **Demande de PC modificatif n° 1 (annulé) :**

- o 1137 tables de 24 panneaux
- o 27 288 panneaux
- o Taille du panneau : 2.07x1.05m
- o Puissance unitaire du panneau : 440 Wc
- o Puissance de la centrale : 12 MWc
- o Hauteur max des structures : 2.35 mètres
- o Onduleurs outdoor (l'onduleur et le poste de transformation sont séparés, l'onduleur est positionné à l'air libre à côté du local du transformateur)
- o Modification de l'emplacement des onduleurs et postes de transformation

*« Suite à l'impossibilité d'obtenir des panneaux de 440 Wc nous sommes contraint de trouver une solution pour rester dans la marge des 5% de modification de la puissance au niveau des appels d'offres autorisée par la CRE. La centrale de Savigny étant lauréate à 12MWc nous pouvons modifier la puissance tant que celle-ci ne descend pas en dessous de 11.4 MWc (95% de 12MWc). La solution la plus simple est de revenir sur le design initial du PC qui a déjà été accordée et d'utiliser des panneaux des 325 Wc au lieu des 260 Wc prévu initialement. Cela nous donne donc une puissance de 11.583 MWc. Seule la modification de la puissance et le changement onduleurs indoor/outdoor est donc conservé dans la demande de modification de permis. Ce qui nous donne :*

#### **- demande de PC modificatif V2 (mis à l'enquête) :**

- o 1485 tables de 24 panneaux
  - o 35 640 panneaux
  - o Taille du panneau : 1.7x1m
  - o Puissance unitaire du panneau : 325 Wc
  - o Puissance de la centrale : 11.583 MWc
  - o Hauteur max des structures : 2.2 mètres
  - o Onduleurs outdoor
  - o Emplacement des onduleurs et postes de transformation inchangé par rapport au PC initial »
- extrait d'un courriel d'ARKOLIA adressé à l'autorité organisatrice

J'ai constaté lors de la remise du dossier d'enquête papier que les services ont été contactés **pour la première demande de modification et non pour la seconde**

- la DDT (service eau et biodiversité) : *mesure d'accompagnement à savoir implantation d'une haie bocagère sur un linéaire de 1230m afin d'améliorer la capacité d'accueil pour la petite faune en terme de refuge nourrissage et sites de reproduction )*
- le SDIS : favorable sous réserve du respect des observations émises par le service ces remarques vu la teneur technique de la demande formulée par le pétitionnaire n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle consultation par l'autorité organisatrice

**L'Autorité Environnementale** a stipulé que « *l'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public .Elle est mise en ligne sur le site internet de la DREAL Centre Val de Loire »*

Je constate que **la seconde modification n'a fait l'objet d' aucune demande à la MRAE**

### **Composition du dossier**(modifié à deux reprises )

Dossier établi par la société EREA ingénierie et présenté par ARKOLIA

Il comporte plusieurs livrets (**le dossier définitif d'enquête à présenter au public m'a été transmis par courriel le premier avril à 17h44 avant-veille de l'ouverture de l'enquête. Il a été déposé sous format papier la veille de l'enquête à Savigny**

- Dossier de demande de Modification d'un permis délivré en cours de validité PC 04123816D0009
- Étude d'impact sur l'Environnement
- Résumé non technique ,étude d'impact sur l'Environnement
- Avis des services (première demande de modification et non la seconde )
- Avis de l'autorité environnementale (première demande de modification et non la seconde )
- Mention des textes

## **2) ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Par Décision du 5 février 2019, j'ai été désigné par madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en tant que Commissaire-Enquêteur. Cette enquête est référencée sous le n°E19000001 /45 au niveau du Tribunal Administratif d'Orléans



## Modalités de l'enquête

### *\*Arrêté d'ouverture de l'enquête*

L'ouverture et l'organisation de l'enquête ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral paraphé par monsieur le Secrétaire Général de Préfecture Romain DELMON

### *\*Dates de l'enquête*

- L'arrêté préfectoral stipule que le délai d'enquête est d'un mois, du 3 avril au 3 mai 2019 inclus
- Quatre permanences se sont déroulées en Mairie de Savigny salle du conseil municipal
  - \*mercredi 3 Avril de 14h à 17h
  - \*lundi 15 avril de 9h à 12h
  - \*mercredi 24 Avril de 14h à 17H
  - \*Vendredi 3 mai de 14h à 17h

### *\* Ouverture du registre*

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé, le 3 avril par mes soins aucun article de l'arrêté préfectoral ne portant mention sur le responsable chargé d'ouvrir l'enquête à savoir dans ce cas le Président de l'Agglomération des Territoires Vendômois .J'ai donc pris l'initiative d'ouvrir l'enquête

## Concertation préalable

1) j'ai eu avec Monsieur Gallois ,chargé d'études à la DDT 41 un contact à Blois le 27 février pour mettre en forme mon intervention et l'organisation des permanences .Il m'a été précisé l'urgence des délais pour la mise en route de la consultation. Il m'a été fourni un historique précis de ce dossier pour lequel le pétitionnaire demande une modification technique et **non spatiale** de l'équipement de son installation de l'autorisation accordée en septembre 2017

2)J'ai rencontré le 25 mars monsieur le Maire de Savigny dont le rôle était uniquement de fournir une salle où se déroulerait les permanences .En effet ce projet est menée et financé par son maitre d'ouvrage la communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois .Cette modification est instruite par les services de l'Etat

j'ai demandé de remplir des formulaires complémentaires pour le bon déroulement de l'enquête (voir le CR en annexe 3)

Monsieur le Maire m'a accompagné sur le site où j'ai pu observer l'espace où sera implanter la future centrale contiguë à une zone artisanale

## information effective du public

Publicité

### Presse

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une parution préalable au démarrage dans la Nouvelle République du Centre-Ouest le 15 mars  
dans la Renaissance du 41 le 15 mars  
second avis après ouverture de l'enquête le 5 avril dans les mêmes journaux

### Affichage

j'ai constaté que l'avis d'enquête a été placé sur les panneaux d'affichage communaux de la commune dans le format réglementaire ainsi que sur le site (pose de quatre panneaux jaunes )

### Climat de l'enquête :

Accueil très amical des services municipaux de Savigny

### Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

J'ai procédé à la clôture de l'enquête le 3 mai à 12h  
Un certificat d'affichage m'a été envoyé par courriel à l'issue de la clôture  
Celui-ci est annexé au dossier( annexe1)

## 3) EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### Au cours du déroulement de cette enquête

Je n'ai recueilli aucune observation du public lors de mes permanences  
Je n'ai reçu aucun courrier ,ni courriel de la DDT  
J'ai rédigé le PV de synthèse le 6 mai que j'ai adressé par mail à la société ARKOLIA à 11h23

Le mémoire en réponse m'a été adressé par la société ARKOLIA le 7 mai

PS :

Je signale en revanche que le 6 mai à 11h56 avoir reçu sur ma boîte mail un courriel du Maire de Saint Calais commune voisine de SAVIGNY .(mon PV de synthèse avait été envoyé à 11h23)  
Monsieur le Maire de Saint Calais s'était présenté juste après la clôture du registre d'enquête le 3 mai à 12h05  
Cet élu a souhaité porter à ma connaissance oralement l'existence de divergences( entre élus et concessionnaire) sur le tracé à emprunter pour raccorder in fine la centrale photovoltaïque au réseau public sur sa commune . Son analyse m'a été confirmée par courriel le 6 mai (voir annexe 6)  
J'ai reçu également le 7 mai un courriel émanant du directeur de l'hôpital de Saint Calais confirmant les écrits du maire de saint calais (voir annexe 7)

J'ai répondu par mail le 9 mai aux différents acteurs et notamment adressé copie de ma réponse au pétitionnaire (voir annexe 8) jugeant que ces remarques pertinentes mais hors sujet méritaient de lui être transmises malgré les délais de l'enquête dépassés.

L'objectif unique était **d'interpeller, d'informer mais surtout de faciliter la prise en compte ultérieure des problèmes de cette phase complètement indépendante de celle de la consultation publique** : modification du PC autorisé motif unique de l'enquête prescrite

## 4) PROCES VERBAL DE SYNTHESE

CLAUDE PITARD  
Commissaire enquêteur

LE 6 mai 2019

à Monsieur SCUDELLER Mickael  
Société ARKOLIA Invest 28

Objet : demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

PC : 04123816D0009

Remarque : Ce pli tient lieu de **PV de synthèse**

Monsieur le Directeur ,

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral n°41 2019 03 06 001 du 6 mars 2019, vous trouverez ci-après le Procès-Verbal de synthèse suite au déroulement de l'enquête publique relative à l'objet mentionné en objet, ouverte le mercredi 3 avril 2019, clôturée le vendredi 3 mai 2019 à 12h en mairie de Savigny sur Bray

J'ai été désigné par le Tribunal Administratif d'ORLEANS par la décision du 5 février 2019 (dossier n° E19000001/45)

Les permanences ont été tenues respectivement sur Savigny , conformément aux directives de l'Arrêté Préfectoral

Elles se sont déroulées aux dates suivantes :

En mairie de SAVIGNY sur Bray

- mercredi 3 avril de 14h à 17h
- lundi 15 avril de 9h à 12h
- mercredi 24 avril de 14h à 17h
- vendredi 3 mai de 9h à 12h

J'ai clôturé la consultation organisée au sein de cette Mairie le 3 mai dernier après 12h, et je vous communique par la présente le résultat de la consultation

- Aucun citoyen ne s'est présenté lors de mes 4 permanences
- Je n'ai été destinataire : d'aucun courrier, ni n'ai reçu aucune copie de mail transmise par la messagerie de la DDT

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, j'établis ce **courrier qui doit être considéré comme le PV de synthèse de cette consultation** :

Vu la localisation géographique de votre société et vu le résultat de la consultation, il me semble raisonnable de vous transmettre ce pli tenant lieu de PV par courriel.

Dans l'article du code de l'Environnement retranscrit dans l'arrêté préfectoral article 6, il est spécifié que le pétitionnaire doit produire éventuellement un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours. Aussi, afin que je puisse remettre mon rapport dans les délais réglementaires à l'Autorité Organisatrice, la DDT départementale, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre votre éventuel mémoire en réponse, si possible avant le 20 mai prochain( même sous forme de courriel ).

L'ensemble des éléments fournis en réponse m'aideront ensuite à trouver la proposition la plus équilibrée à la formulation de mon avis sur votre demande citée en objet.

Je me tiens à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

En attendant de vous lire à ce sujet, je vous prie d'agréer Monsieur SCUDELLER l'expression de mes salutations distinguées .

Le commissaire enquêteur

signé

Claude Pitard

## **5)Mémoire en réponse du pétitionnaire**

## 1. PREAMBULE

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des éléments de réponses à la suite de l'enquête publique concernant la demande de permis modificatif du projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur la zone d'activité « des Vignes » sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE.

Le commissaire enquêteur a conduit l'enquête, en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE, selon les termes de l'arrêté préfectoral n° 41-2019-03-06-001, en date du 6 mars 2019, qui s'est déroulée du mercredi 3 avril 2019 au vendredi 3 mai 2019 inclus.

## 2. REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Considérant que :

- Aucun citoyen ne s'est présenté lors des 4 permanences du commissaire enquêteur en mairie de Savigny-sur-Braye.
- Aucun courrier, ni mail n'ont été envoyés à destination du commissaire enquêteur.
- Le commissaire enquêteur n'appelle pas de remarques ou questions à destination du porteur de projet dans son procès-verbal de synthèse

Il n'est fait aucun commentaire de la part d'Arkolia Invest 28 à la suite de cette enquête publique.

Mickaël SCUDELLER

  
**SAS ARKOLIA INVEST 28**  
25, rue de la Garriguette  
Ecoparc Saint Aunès  
34130 SAINT AUNES  
RCS de Montpellier N° 750 401 010

## 6) annexes

1. Certificat d'affichage
2. Courrier du CE à la DDT du 14 mars 2019
3. Compte rendu de la réunion du 25 mars préalable au démarrage de l'enquête
4. Formulaire rempli par la commune siège de l'enquête
5. Cr : constat avant et au démarrage de l'enquête le 4 mars courriels 6 et 7  
-----→ **après le fin de l'enquête**
6. *Courriel reçu du Maire de Savigny le 6 mai 2019*
7. *Courriel reçu du directeur de l'hôpital de saint calais le 7 mai 19*
8. *Réponse du commissaire au courriel 6 et 7(ref annexe)*

PS : ces annexes sont des photocopies des différents échanges

Rapport conçu et transmis par le commissaire enquêteur  
Le 20 mai 2019

signé

Claude Pitard



*Le pont gothique à Savigny-sur-Braye*

## CERTIFICATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Claude SEGUINEAU, Maire de la commune de SAVIGNY SUR BRAYE certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique à Savigny-sur-Braye, à compter du 19 mars 2019 et jusqu’au 06 mai 2019 concernant l’enquête publique pour la modification d’un permis de construire pour la mise en place de panneaux photovoltaïques au niveau de la ZA les Vignes.



**Jean-Claude SÉGUINEAU**  
Maire de Savigny-sur-Braye  
Vice-président de la Communauté  
d’agglomération Territoires vendômois



**Mairie de Savigny-sur-Braye**  
Place de la mairie - 41360 Savigny-sur-Braye  
Tél : 02 54 23 74 79 - [mairie@savigny-sur-braye.fr](mailto:mairie@savigny-sur-braye.fr)  
[www.savigny-sur-braye.fr](http://www.savigny-sur-braye.fr)

Ouverture au public : lundi, mardi et vendredi 8h30 à 12h30 & mercredi et jeudi 13h30 à 17h30

à Monsieur GALLOIS  
chargé d'études à la  
Direction Départementale des Territoires  
Du Loir et Cher

Objet : remarques sur la demande de modification du PC de Savigny sur Braye :réponse à votre courriel du 13 mars 2019

Monsieur,

Je vous remercie de m'apporter aujourd'hui tous ces justificatifs par courriel suite à votre entretien avec monsieur BECCA VIN :je les avais bien assimilés à la première lecture du dossier.

En revanche je constate que l'objet de la modification demandée, ne stipule pas en page 3 la puissance de production l'annexe à l'article R122-2 modifié par décret n°2018-435 du 4 juin 2018 -art.1stipule bien dans la partie ENERGIE des projets soumis à évaluation environnementale :"*installation au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250kWc*" En réalité ,par rapport au permis accordé en septembre 2017 par vos services ,la puissance dépassant le seuil reste donc toujours >à 250kWc :cela n'est donc pas spécifié comme justificatif dans la demande officielle de modification de la page 3 du pétitionnaire mais mentionné comme indicatif en page 31 .

C'est la raison unique pour laquelle j'ai osé cette remarque, rôle du commissaire enquêteur : l'utilité d'une démarche complémentaire pour le pétitionnaire à savoir un nouveau projet soumis à évaluation environnementale en fonction de ce critère déterminant :annexe citée en introduction

Je constate que l'étude d'impact a été amendée par l'implantation d'un haie bocagère minimisant le ressenti visuel de la population à partir de la route.

Les conséquences réelles finales sont la mise en œuvre de cette nouvelle enquête environnementale pour modification de PC

Je l'assumerai donc ,mais je vous demande de prendre en compte à priori mon analyse et cette remarque en amont de la consultation publique avant que je me rende sur le terrain pour mener à bien la démarche administrative.(prévue semaine prochaine)

Je remarque que les modifications techniques d'équipement sont les causes majeures de cette demande par rapport à l'impact sur l'environnement aussi pris en compte . Mais la puissance dépassant le seuil reste donc toujours >à 250kWc ( autorisé initialement par le PC de septembre 2017 ).C'est la cause de mon interrogation sur le bienfondé d'une modification soumise à une nouvelle évaluation environnementale et à enquête publique.

Je vous prie d'agréer Monsieur Gallois l'expression de mes salutations distinguées

signé

Claude PITARD



## ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la modification du permis de construire  
d'une centrale photovoltaïque autorisée le 18/09/2017  
(mercredi 3 avril 2019 – vendredi 3 mai 2019)

\*\*\*\*\*

### *Compte rendu de réunion préalable au démarrage de l'enquête*

Menée par :C. Pitard le : 25 mars 10h à 11h15 en mairie de Savigny  
Lieu des futures permanences

En présence de monsieur SEGUINEAU ,Maire

1. Présentation générale par le CE du déroulement de l'enquête(calendrier modalités) et de son contenu défini dans l'arrêté préfectoral et publié par annonces légales dans les deux journaux (NR et renaissance ) dans les délais :15 jours avant le démarrage de l'enquête. L'autorité organisatrice et la DDT de Blois ce permis étant un permis ETAT.
2. Remise par le CE d'une fiche de recommandations pour la tenue du registre et d'un formulaire à remplir par la commune précisant les modalités de l'information du public mis en œuvre sur la commune
3. Le maire signale n'être pas en possession du dossier à ce jour d'enquête à présenter au public mais disposé d'un registre
4. Le maire a constaté que des panneaux réglementaires ont été apposés par Mr TRICHARD de la Société ARKOLIA la semaine dernière et qu'il a procédé à l'affichage sur les panneaux communaux des avis d'enquête
5. Le CE signale avoir adressé le 14 mars à la DDT ,autorité organisatrice un courrier analysant ce dossier et signalant son interrogation sur le bienfondé de cette démarche administrative :il est resté sans réponse à ce jour .Il assumera donc cette enquête aux dates prévues .
6. Le Maire m'a accompagné sur le site où j'ai constaté la pose des panneaux J'ai bien pu relativiser dans l'espace l'intégration de ce futur projet de 12ha , contiguë à une zone artisanale dans sa partie haute .Il est visible de la RD5 en sortie de commune .Il subsiste une maison de vignes qui a suscité des remarques lors de la précédente enquête.

Etabli par le CE le 25 mars 2019

signé

Claude pitard

## ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la modification du permis de construire

d'une centrale photovoltaïque autorisée le 18/09/2017

(mercredi 3 avril 2019 – vendredi 3 mai 2019)

\*\*\*\*\*

- *Constats avant et au démarrage de l'enquête*
- *première permanence du 3 avril de 14h à 17h*  
*En mairie de Savigny*

Etabli par le CE le 4 avril 2019

### 1. J'ai constaté avant le démarrage de l'enquête les faits suivants

- La première demande de modificatif avait fait l'objet du dossier d'enquête qui m'a été remis sous forme papier lors de ma visite du 27 février à la DDT 41
- Je me suis ensuite rendu à Savigny le 25 mars pour mener la réunion préalable au démarrage de l'enquête
- Le 21 mars le pétitionnaire a demandé à l'autorité organisatrice par courriel une nouvelle modification du permis en cours d'instruction .( message transmis au CE le 25 mars à 14h 25)). L'enquête était lancée officiellement
- J'ai demandé par courriel à la DDT le 26 mars sa position par rapport à cette demande rectificatrice
- Le premier avril matin relance de ma part auprès du service de la DDT pour connaître les directives à la veille du démarrage de l'enquête
- Le premier avril après midi ,est validée par la DDT, cette seconde modification qui annule donc la demande initiale :un nouveau dossier a été réactualisé pour répondre à la demande du pétitionnaire sans à priori prendre l'aval des services à consulter préalablement et notamment la MRAE. Personne ne m'a consulté pour obtenir mon avis sur ce changement malgré mon premier CR du 25 mars évoquant ma position
- Le premier avril à 17h j'ai reçu par courriel le nouveau dossier d'enquête corrigé qui sera imprimé et porté sur le lieu d'enquête le lendemain

### 2. J'ai constaté à l'ouverture de l'enquête

- le dossier m'a été transmis l'avant-veille uniquement par courriel sous forme de fichiers pdf
- un dossier papier amendé était présenté à la lecture du public le 3 avril à 14h
- dans l'Arrêté Préfectoral initial n'était portée aucune mention ni d'article désignant le responsable chargé d'ouvrir l'enquête à savoir dans ce cas le Président de l'Agglomération des Territoires Vendômois
- J'ai donc ouvert l'enquête
- La nouvelle modification a remplacé la modification initiale à l'origine de l'enquête ,aucun amendement n'a été apporté ni sur l'arrête préfectoral, ni sur les documents officiels ayant entraîné ce changement du CERFA de la nouvelle demande de modification du PC
- J'ai donc assumé la permanence
- Aucun citoyen ne s'est présenté à cette permanence .

Signé :C Pitard

COPIE

## contenu du message

de "Secrétaire Mr Maire St Calais" <secretairemaire.stcalais@orange.fr>  
à claude.pitard@orange.fr  
date 06/05/19 11:56  
objet Traversée de Saint-Calais

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à ma visite à la permanence tenue en Mairie de Savigny sur Braye le 3 mai 2019, je tenais à vous exposer par écrit les interrogations concernant la traversée de Saint-Calais.

En effet, la pose en souterrain d'une conduite d'un câble d'alimentation électrique n'est pas sans nous inquiéter et nous poser des problèmes – réfection des voiries et remise à l'identique.

Nous nous interrogeons sur le tracé.

En effet, la rue Henri Dunant qui traverse l'hôpital risque à court terme d'être privatisée pour raisons de sécurité de tout l'ensemble hôpital/maison de retraite.

Les services ENEDIS Département de la Sarthe ne sont pas informés du projet et en cas de non modification du tracé, quel genre de servitudes vont s'appliquer ?

L'idéal serait de modifier le tracé et de passer avenue Charles de Gaulle et rue du Gautray avant de reprendre la D13.

Il serait souhaitable de connaître la profondeur d'enfouissement et le diamètre du panneau de protection.

Nous avons fait part de nos inquiétudes aux services des routes du Département de la Sarthe ainsi qu'à la Direction de l'hôpital de Saint-Calais.

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M. Léonard GASCHET  
Maire de Saint-Calais.



*Isabelle GEFFRAY*

Secrétariat du Maire

Téléphone : 02.43.63.15.10

Mail : [secretairemaire.stcalais@orange.fr](mailto:secretairemaire.stcalais@orange.fr)

A/7

## contenu du message

de "PRIGNEAU Fabrice" <fprigneau@ch-lemans.fr>  
à "claude.pitard@orange.fr" <claude.pitard@orange.fr>  
cc "GUIBOUX CHRISTIAN (cguiboux@ch-saintcalais.fr)" <cguiboux@ch-saintcalais.fr>  
date 07/05/19 19:50  
objet traversée St Calais

Bonjour Mr Pitard,

Je vous adresse ce mail en ma qualité de Directeur de l'hôpital de St Calais, pour appuyer la demande de Mr Gaschet, maire de St Calais qui vous a sollicité pour modifier le tracé de la pose d'un câble d'alimentation électrique au niveau de la rue Henri Dunant.

En effet, il est prévu en accord avec la mairie, de privatiser la rue Henri Dunant qui coupe en deux le site principal du Centre Hospitalier. Des raisons de mise en sécurité du site d'une part, et la conduite d'un projet architectural d'autre part, nécessitent la privatisation de cette rue.

Aussi, je sollicite une demande de modification du tracé évitant la rue Henri Dunant et empruntant les rues Charles de Gaulle et du Gautray.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande.

Restant à votre disposition pour vous transmettre toute information utile à l'instruction de ma demande,

Bien à vous

**Fabrice PRIGNEAU**

Directeur délégué des pôles Imagerie et Médecines Spécialisées

Directeur du site du Centre Hospitalier de Saint-Calais

[fprigneau@ch-lemans.fr](mailto:fprigneau@ch-lemans.fr)

02.44.71.08.62 (poste 10862)



194 avenue Rubillard

72037 Le Mans cedex 9

[www.ch-lemans.fr](http://www.ch-lemans.fr)

Message du 09/05/19 11:44

- > De : "Claude PITARD" <[claud.pitard@orange.fr](mailto:claud.pitard@orange.fr)>
- > A : "SecrétaireMrMaireStCalais" <[secretairemaire.stcalais@orange.fr](mailto:secretairemaire.stcalais@orange.fr)>
- > Copie à : [pfprigneau@ch-lemans.fr](mailto:pfprigneau@ch-lemans.fr), "Mickael SCUDELLER" <[MSCUDELLER@arkolia-energies.com](mailto:MSCUDELLER@arkolia-energies.com)>, "mairie" <[mairie@savigny-sur-braye.fr](mailto:mairie@savigny-sur-braye.fr)>
- > Objet : réponse du CE pitard

> Bonjour monsieur GASCHET ,monsieur le Maire

> J'accuse réception de votre observation importante qui sort du cadre de l'enquête que j'ai menée sur le territoire de Savigny :c'est une autre phase territoriale du projet global .La phase à prendre en compte est la modification du PC :objet de l'enquête

> je vous ai rencontré juste après la fermeture de l'enquête effectuée le 3 mai à 12h .Votre observation écrite m'est adressée par courriel le 6 mai

> **Mais je note son importance vis à vis de l'intérêt général et de l'impact connexe au projet global de la communauté d'agglomération maître d'ouvrage et du pétitionnaire.**

> De plus il est vrai qu'après un entretien inopiné avec monsieur le maire de Savigny pendant l'enquête à ce sujet, il me semble souhaitable de porter à la connaissance des personnes concernées par la mise oeuvre globale du projet, cette volonté de modification de tracé sur le terrain du câble récepteur vers le réseau public dans un cadre ,de plus interdépartemental

> Cette consultation du public n'ayant suscitée aucune remarque de la population pendant 4 permanences, devient une opportunité pour interpeller j'en conviens

> Je constate qu' après notre entretien oral juste après la fermeture de l'enquête le 3 mai et votre courriel du 6 mai , des observations écrites me sont parvenues également du directeur de l'hospital reçues le 7 mai sur ma boîte mail

> c'est la raison pour laquelle, soucieux de mener au mieux , ma mission de commissaire enquêteur ,je transmets votre message mais aussi celui du Directeur et ma réponse au pétitionnaire ARKOLIA

> Ce problème de raccordement au réseau public du projet de la centrale photovoltaïque sur Savigny , ne peut que l'inciter à prendre contact pour une coordination optimisée avec le concessionnaire mais aussi votre mairie ou l'agglomération de Vendôme(maitre d'ouvrage) ayant en charge en fonction des délégations de compétence , la coordination des travaux avec impact sur le type de voirie concernée en fonction du gestionnaire (commune ,département....)

> j'y ferai allusion dans mon dossier d'enquête :transmettre cette observation importante pour interpeller et faciliter in fine l'exécution de cette phase du projet global(la modification du PC étant une autre phase)

> Je vous prie d'agréer monsieur le maire l'expression de mes salutations distinguées

> claud pitard

> commissaire enquêteur